

PROTECTION DES DONNÉES

Manuel des sections 6 du PS Suisse



Éditeur

Parti socialiste suisse
Formation et développement des membres
Case postale
Theaterplatz 4
3001 Berne
+41 31 329 69 69
info@pssuisse.ch
ps-sp.ch

Manuels des sections du PS Suisse

- 1 Travail des sections
- 2 Campagnes et communication
- 3 Membres
- 4 Égalité dans les sections
- 5 Campagnes électorales
- 6 Protection des données

L'équipe du Secrétariat central du PS Suisse se tient à ta disposition pour répondre à tes questions : info@pssuisse.ch

Le secrétariat du PS de ton Canton peut lui aussi t'aider ou te guider.

Tous les manuels des sections et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante : sp-ps.ch/fr/manuels-des-sections

Version 1 / janvier 2024

Andreas Weibel et Gina La Mantia, pour le compte du PS Suisse

NOUS PRENONS LA PROTECTION DES DONNÉES AU SÉRIEUX

En tant que parti politique, nous sommes en contact permanent avec la population et nos électeur-trices. Nous ne parlons pas des gens, mais avec les gens.

Pour ce faire, le PS utilise les canaux les plus divers : appels téléphoniques et messages, actions sur des stands, porte-à-porte, lettres d'information, courriers postaux ou encore réseaux sociaux. Afin d'atteindre les gens, nous avons besoin de leurs coordonnées. Pour cela, nous recueillons des données à caractère personnel.

Cela n'est pas nouveau en soi : depuis sa fondation, le PS tient un registre des membres et entre en contact avec ses sympathisant-es. La numérisation nous permet également d'utiliser d'importantes quantités de données de manière ciblée. Cela augmente parallèlement le risque que des informations tombent entre de mauvaises mains.

Au sein du PS, nous traitons les données personnelles avec rigueur, de manière responsable et en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Le présent manuel vous donne des informations et des suggestions utiles à ce sujet.

CONTENU

PROTECTION DES DONNÉES – POURQUOI ?	5
PROTECTION DES DONNÉES – PRINCIPES DU PS	6
ÉCHANGE DE DONNÉES PERSONNELLES AU SEIN DU PS	9
RÉCOLTER DES ADRESSES	14
PUBLICITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET TRACKING	15
LETTRES D'INFORMATION	17
QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?	18

Tous les manuels des sections et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante : www.sp-ps.ch/fr/manuels-des-sections

Nous répondons volontiers aux questions spécifiques sur la protection des données à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@pssuisse.ch

PROTECTION DES DONNÉES – POURQUOI ?

Selon la loi sur la protection des données, on entend par données sensibles les données sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales. Il s'agit de la catégorie de protection la plus élevée – celle-ci englobe également, par exemple, les données relatives à l'état de santé d'une personne. Les membres, les sympathisant-es et les autres personnes soutenant le PS doivent savoir que ce dernier attache la plus grande importance à une utilisation de leurs données sûre, transparente et conforme à la loi. Le présent manuel des sections définit les principes à respecter lors de l'acquisition et du traitement des données personnelles.

Documents

Tu trouveras les bases juridiques de la [loi suisse sur la protection des données*](#) ici.

* [edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/grundlagen.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/grundlagen.html)

PROTECTION DES DONNÉES – PRINCIPES DU PS

Le PS met un point d'honneur à appliquer les principes suivants :

- **Le traitement des données respecte la législation en vigueur.**
- **La volonté des personnes qui entrent en contact avec nous est respectée. Tout ce que le PS fait avec les données de ces personnes repose sur leur consentement et leur est divulgué.**
- **Le PS tente de gagner un maximum de partisan-es à sa politique en respectant toujours ces principes.**

DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Le PS garantit le respect des droits suivants :

- **Pas de transmission de données personnelles à des tiers**, sauf si la loi l'exige ou si cela est nécessaire afin d'atteindre l'objectif pour lequel une personne a donné son consentement.
- **Droit d'accéder** à toutes les données stockées à son sujet.
- **Droit de faire rectifier** toutes les données stockées à son sujet.
- **Droit de faire effacer** toutes les données stockées à son sujet. Cela ne s'applique pas aux données que le PS est tenu de conserver en vertu de la loi. À titre d'exemple, on citera les attestations de don, qui doivent être conservées pendant dix ans, conformément au Code des obligations. Selon la loi sur la transparence dans le financement de la vie politique, l'origine des dons doit également être mentionnée.

Si une personne souhaite obtenir des informations sur les données stockées à son sujet ou obtenir la suppression des données la concernant, elle peut s'adresser à protectiondesdonnees@pssuisse.ch.

Mise en œuvre

Si une personne fait une telle demande, elle doit prouver son identité au moyen d'une copie d'une carte d'identité officielle. Nous devons nous assurer que nous avons bien affaire à la personne en question et que ce n'est pas une autre personne qui essaie d'obtenir des informations de manière abusive.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Toute personne qui devient membre du PS accepte, par son adhésion, la **déclaration de confidentialité** qui énumère à quelles fins les données personnelles des membres sont traitées et utilisées. L'utilisation des données à d'autres fins par une section requiert un **consentement supplémentaire et explicite** de la personne concernée.

À faire et à ne pas faire

L'octroi d'un « consentement explicite » présuppose que la personne concernée va être pleinement informée dans un langage simple et compréhensible. L'information requérant le consentement doit en outre être facile à trouver et ne doit pas être cachée en petits caractères. Le consentement doit être donné activement. Ainsi, la personne concernée doit par exemple cocher une case dans un formulaire en ligne ou sur une liste de signatures papier.

TRAÇABILITÉ

Conformément à la loi sur la protection des données, nous devons à tout moment être en mesure d'obtenir un traçage de notre base de données mentionnant qui l'a consultée ou modifiée et à quel moment. Afin de satisfaire à ces exigences élevées, seuls la base de données des membres ou le portail des sections du PS Suisse doivent être utilisés dès que l'on est confronté-e à du traitement des données. Tout autre format de document, tel que des fichiers Excel séparés ou documents similaires, est à proscrire.

En outre, il doit toujours être possible de savoir quand et dans quel contexte une personne nous a donné son accord pour le traitement et l'utilisation de ses données.

* sp-ps.ch/fr/politique-de-protection-des-donnees

COLLABORATION AVEC DES TIERS

Bases

Le PS collabore avec des prestataires tiers et leur transmet des données à caractère personnel en cas de besoin. À titre d'exemples, on peut citer l'imprimerie qui produit et envoie les journaux des membres ou la plateforme utilisée par le PS Suisse pour les dons en ligne. Dans la mesure du possible, le PS collabore avec des prestataires domiciliés en Suisse. Le PS s'assure que les prestataires tiers mentionnés traitent les données personnelles en conformité avec la déclaration de confidentialité du PS Suisse.

À faire et à ne pas faire

Différentes catégories de prestataires tiers sont mentionnées dans la **déclaration de confidentialité du PS Suisse***. Si une section souhaite en outre transmettre des données personnelles à des prestataires tiers, cela requiert le **consentement explicite des personnes concernées**. Si ceux-ci sont domiciliés hors de l'Europe, un consentement supplémentaire de la personne concernée est en général exigé.

* sp-ps.ch/fr/politique-de-protection-des-donnees

ÉCHANGE DE DONNÉES PERSONNELLES AU SEIN DU PS

MEMBRES ET SYMPATHISANT-ES

Bases

Les coordonnées des membres et des sympathisant-es du PS Suisse sont enregistrées dans la base de données de gestion des membres. Seules les personnes qui ont besoin d'avoir accès à des données personnelles (responsables du PS Suisse, des Partis cantonaux ou des sections) ont accès à cette base de données.

L'accès à la liste des membres au sein d'une section doit être géré de manière restrictive et ne doit être accordé qu'en cas de besoin, dans une mesure et pour une période limitées.

En principe, les données personnelles ne doivent pas être mises à disposition d'autres personnes sans le consentement des personnes concernées. Cela signifie, par exemple, que les listes des membres ne peuvent pas être envoyées à d'autres membres de la section qui n'ont pas de fonctions correspondantes ni être transmises à un comité de votation ou d'élection.

Ce principe ne s'applique pas lorsque des membres ont consenti à la divulgation, par exemple lorsqu'elles ou ils rejoignent un groupe de travail et acceptent d'être invité-es aux réunions par la direction du groupe de travail. Les coordonnées des personnes exerçant des fonctions spécifiques sont aussi disponibles sans consentement. Cela signifie que les membres ou même des tiers peuvent par exemple avoir accès aux coordonnées des membres du Comité de la section.

Il est possible à tout moment que le PS Suisse, les Partis cantonaux ou les sections effectuent des envois, etc., au nom de tiers (p. ex. de comités de votation ou d'élection ou d'organisations amies), pour autant qu'aucune transmission de données personnelles à ces tiers ne soit nécessaire. Il doit être clairement indiqué que le PS en est l'expéditeur.

À faire et à ne pas faire

Si l'on doit contacter des membres et des sympathisant-es, par exemple pour s'enquérir de leur intérêt pour une candidature aux prochaines élections, les données personnelles nécessaires peuvent être transmises à la personne chargée de cette tâche. Cette personne dispose à ce moment-là « d'une fonction dans le cadre de laquelle elle a besoin d'accéder à des données personnelles » (voir ci-dessus). S'il faut contacter des membres et sympathisant-es dans le cadre d'un projet ou une tâche précis, l'accès doit être géré de manière restrictive: uniquement les contacts nécessaires, dans le but prévu et pour une durée limitée. Une soirée d'appels téléphoniques organisée à cet effet est un bon moyen de contacter les personnes susceptibles d'être intéressées par une candidature. À cette occasion, les contacts peuvent être répartis sur des listes papier qui seront détruites une fois le travail terminé.

Il n'est pas permis d'envoyer la liste d'adresses de la section par courriel.

Toute personne ayant accès à des données personnelles, dans le cadre d'un emploi ou d'une fonction au sein du PS, n'est pas autorisée à les utiliser à des fins personnelles ou au profit de quiconque. Une personne candidate à un poste interne, à une fonction publique ou à une nomination (p. ex. présidence de section, Conseil municipal, Conseil d'Etat ...) n'est pas autorisée à rechercher les contacts de partisans potentiels sur le portail de la section ou via d'autres accès afin de les mobiliser en vue d'une élection ou d'une nomination. Ceci s'applique également lorsqu'elle connaît déjà ces personnes dans un autre contexte mais qu'elle ne dispose pas de leurs coordonnées à titre privé. De plus, aucune donnée ne peut être transmise à de tierces personnes candidates ou intéressées par une nomination, ni utilisée de toute autre manière dans le cadre d'une élection ou d'une nomination sans l'accord de la section ou du parti cantonal.

Les sections peuvent bien entendu mener elles-mêmes des activités de campagne pour des personnes individuelles (par exemple envois par courriel, courrier postal ou par message court sur des téléphones portables au nom des candidat-es), mais elles ne peuvent pas transmettre de listes d'adresses aux comités de soutien.

OBJECTIFS ET DOCUMENTATION

Bases

La nouvelle loi sur la protection des données, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023, stipule que le traitement de données personnelles sensibles doit, dans certaines circonstances, faire l'objet d'une **analyse d'impact relative à la protection des données personnelles**, d'un **registre des activités de traitement** ou d'un **règlement de traitement**.

Explication

Une analyse d'impact relative à la protection des données informe sur les risques éventuels liés à un traitement de données, un registre des activités de traitement renseigne sur le processus de traitement et sa finalité, et un règlement de traitement définit la manière dont le traitement des données se déroule. [Sur le site du Préposé fédéral à la protection des données*](#), on trouve des informations pertinentes sur des situations et sur les mesures nécessaires.

Tant que la section utilise les données personnelles de la manière décrite dans la [déclaration de confidentialité**](#), les documents correspondants du PS Suisse couvrent ces activités. Si la section traite des données personnelles hors de ce cadre précis – par exemple en utilisant d'autres outils – il peut être nécessaire que la section non seulement obtienne un consentement supplémentaire des personnes concernées, mais encore qu'elle établisse les documents requis par la loi sur la protection des données.

SÉCURITÉ DES DONNÉES ET PROTECTION PAR MOT DE PASSE

Un piratage des mots de passe des services en ligne (Facebook, courriel, boutiques en ligne etc.) est malheureusement possible à tout moment. Il est donc très important d'utiliser un mot de passe fort et différent pour chaque compte. Si la sécurité de l'un de tes comptes est compromise, tu peux ainsi éviter que celle des autres le soit également.

* edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/deredoeb/kontakt/faq_beratung1.html

** sp-ps.ch/fr/politique-de-protection-des-donnees

Mise en œuvre

Pour conserver ces mots de passe nombreux et complexes en toute sécurité, nous te recommandons, que ce soit à titre privé, professionnel ou dans le cadre de ta fonction au sein du PS, d'utiliser un gestionnaire de mots de passe basé sur une solution cloud en combinaison avec un mot de passe maître (« master password ») fort et une authentification à deux facteurs. « Bitwarden » est un exemple de gestionnaire de mots de passe qui peut être utilisé gratuitement et qui est basé sur le cloud. [Ici, tu trouveras plus d'informations sur Bitwarden*](#).

Au moment de la création du compte, tu dois protéger ton gestionnaire de mots de passe avec un mot de passe maître. Ce mot de passe ne peut pas être réinitialisé. Il crypte les données stockées. Un mot de passe maître doit répondre aux exigences suivantes :

- Tu peux le retenir.
- Quelqu'un qui te connaît bien ne peut pas le deviner ni deviner des parties de celui-ci.
- Il est complexe et compte au moins 14 caractères, dont au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule, un chiffre et un caractère spécial.

Tu peux générer un mot de passe fort en écrivant une phrase dont tu te souviendras facilement.

Exemple 1 :

Le soleil brillait déjà à 6:15 au-dessus du Kornhausbrücke et faisait briller les Alpes.

Exemple 2 :

Est-ce hier ou avant-hier que j'ai vu 201 étoiles filantes dans le ciel ?

En sélectionnant la première lettre de chaque mot de la phrase (en respectant les majuscules et les minuscules), tous les chiffres et les caractères spéciaux – cela donne un mot de passe sûr.

L'exemple 1 donne le mot de passe suivant : Lsbdà6:15a-ddKefblA.

L'exemple 2 donne le mot de passe suivant : E-choa-hqj'av201éfdlc?

À faire et à ne pas faire

Pour accéder à la base de données des membres ou au portail de la section, il faut notamment utiliser des mots de passe forts, utilisés pour aucun autre outil. Les mots de passe ne doivent jamais être divulgués. Le PS Suisse ne les demandera jamais.

Les listes des membres ne doivent pas être échangées par courriel sans être cryptées. De même, les listes des membres ne doivent pas être stockées en clair (= sans être cryptées) sur des services tels que Dropbox, Google Drive ou Microsoft 365. Si un échange en dehors du portail de la section se révèle nécessaire, il doit être réalisé exclusivement via des services cryptés de bout en bout, comme Signal ou Threema.

* bitwarden.com

AUTRES COORDONNÉES

En plus des adresses de ses membres et de ses sympathisant-es, le PS Suisse dispose d'autres coordonnées. Il a par exemple les adresses des personnes abonnées aux lettres d'information ou les listes des personnes qui ont signé une pétition ou une initiative. Il peut mettre ces données à disposition des Partis cantonaux ou des sections dans le cadre de campagnes, par exemple en envoyant une lettre d'information au nom du Parti cantonal concerné ou en mettant les données à disposition dans le cadre d'actions téléphoniques via l'outil correspondant.

SITE WEB

Bases

L'impressum doit figurer sur le site web avec les coordonnées de la section et un renvoi vers une déclaration de confidentialité. Si la section n'utilise pas d'autres outils ni les données personnelles à des fins supplémentaires, elle peut simplement renvoyer à la [déclaration de confidentialité du PS Suisse*](#).

À faire et à ne pas faire

Nous déconseillons l'utilisation de Google Analytics pour les statistiques d'utilisation, car cela requiert le consentement préalable des personnes concernées.

Les sections qui utilisent le site web du PS Suisse peuvent obtenir l'accès à l'outil d'analyse Matomo.

* sp-ps.ch/fr/politique-de-protection-des-donnees

RÉCOLTER DES ADRESSES

Bases

Afin d'utiliser les coordonnées tirées de pétitions en ligne, de formulaires de commande de matériel ou d'instruments similaires pour une nouvelle prise de contact, le consentement explicite des personnes concernées est nécessaire.

Mise en œuvre

Dans un formulaire, cette exigence peut être mise en œuvre à l'aide d'une case à cocher. La phrase correspondante à côté de la case à cocher peut être la suivante : « J'accepte que le PS me tienne au courant de ses activités. **De plus amples informations sont disponibles ici***. »

Lors de l'inscription à une lettre d'information, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une case à cocher. Il suffit d'inscrire une mention bien visible, par exemple la phrase « En remplissant ce formulaire, tu acceptes que le PS te tienne au courant de ses activités. **Tu trouveras plus d'informations ici***. »

À faire et à ne pas faire

Si une pétition, un sondage ou autre ne contient pas une telle mention, les données ne peuvent être utilisées que dans le but initial (p.ex. la pétition). Toute autre utilisation est interdite. Si « PS » est remplacé par « Section du PS Localité X », seule la section correspondante peut utiliser les coordonnées. C'est pourquoi il faut toujours demander si le « PS » peut informer la personne concernée, car cela permet une utilisation plus large des données.

* sp-ps.ch/fr/politique-de-protection-des-donnees

PUBLICITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET TRACKING

Bases

Facebook, Google, Instagram ainsi que d'autres services en ligne proposent différents instruments pour une publicité efficace.

À faire et à ne pas faire

Données mises à disposition par le prestataire : les plateformes de médias sociaux offrent la possibilité de cibler la publicité sur des personnes présentant certaines caractéristiques, par exemple «Montre cette publicité à des femmes âgées de 30 à 50 ans vivant dans la région de Lausanne et qui s'intéressent à la musique folklorique». Dans la mesure où les données sous-jacentes sont mises à disposition par les services eux-mêmes, cela ne pose aucun problème pour le PS. Il incombe alors au prestataire de veiller à ce que ces données soient mises à disposition conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données.

Custom Audiences (publics sur mesure/audiences personnalisées) : il est par exemple possible, sur Facebook, de télécharger une liste des adresses électroniques des membres et de se constituer une «custom audience». Lors du téléchargement de données personnelles sur Facebook, des données sensibles sont transmises. **Cela n'est permis qu'avec le consentement explicite des personnes concernées.** Pour un parti politique, la transmission de données sensibles à Facebook ou à d'autres groupes d'entreprises est toutefois délicate, même en cas de consentement **explicite**, et est susceptible de donner lieu à de vives critiques publiques. **Il faut donc renoncer à l'utilisation de custom audiences créées par le téléchargement d'adresses électroniques, de numéros de téléphone etc.**

TRACKING

Bases

Le tracking permet de suivre le comportement de navigation web d'une personne. Par exemple, lors de la visite d'un site web, une personne peut être associée à son profil Facebook. La publicité en ligne devient ainsi plus efficace et moins coûteuse. Généralement, des balises (tags) ou des pixels sont intégrés directement dans le code source du site web.

Même si les utilisateur-trices de certains services, tels que Facebook et Google, ont accepté que ces services puissent suivre leurs visites de sites web, l'utilisation de cet instrument est délicate pour les partis politiques, car elle implique la transmission de données à des tiers à partir de nos sites web.

L'utilisation de méthodes de suivi (tracking) peut toutefois se révéler judicieuse si l'on souhaite optimiser la publicité en ligne, notamment avec des formulaires de pétition, d'adhésion ou de don. L'utilisation de telles fonctions (mot-clé : Facebook Pixel) n'est toutefois autorisée que si les visiteurs ou les visiteuses de la page concernée ont **au préalable** donné leur consentement **explicite** (par exemple via une bannière de cookies) à la transmission de leurs informations à un prestataire tiers. Lorsqu'une personne accepte le transfert de ces données, elle doit être informée de manière claire de ce qu'il en adviendra.

Exemple

Le texte de la bannière de cookies sur la page web d'une pétition avec formulaire en ligne peut par exemple être le suivant : « Afin d'optimiser notre campagne, nous utilisons des cookies sur notre site web. Certaines données peuvent être transmises à des services tiers tels que Facebook. Nous transmettrons ces données uniquement avec ton consentement explicite. En donnant ton accord, tu nous aides à mener une récolte de signatures efficaces. [Tu trouveras plus d'informations ici](#)*. »

* sp-ps.ch/fr/politique-de-protection-des-donnees

LETTRES D'INFORMATION

Bases

Les lettres d'information (« newsletter ») sont devenues presque incontournables et de nombreuses sections en envoient régulièrement. Pour éviter que les lettres d'information n'atterrissent dans les spams, il est conseillé d'utiliser les services d'un prestataire spécialisé. Étant donné que les conditions pour solliciter des fournisseurs américains ne sont pas claires, nous recommandons de passer par les services de fournisseurs suisses ou européens.

À faire et à ne pas faire

Seules les personnes qui ont accepté de recevoir des informations de la part du PS peuvent être inscrites sur des listes de distribution de lettres d'information.

Documents

Pour plus d'informations sur les lettres d'information, voir le [Manuel des sections 2, « Campagnes et communication »*](#).

* sp-ps.ch/fr/manuels-des-sections/2-campagnes-et-communication/

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

On ne peut malheureusement jamais exclure que des données personnelles tombent entre de mauvaises mains. Si cela se produit, contactez-nous à l'adresse suivante: protectiondesdonnees@pssuisse.ch. Si tu n'es pas certain-e qu'il s'agisse d'un incident en lien avec la protection des données, signale-le directement aux responsables ou également à protectiondesdonnees@pssuisse.ch. Dans l'incertitude, il est préférable de se renseigner une fois de trop.

Le PS Suisse vous soutient dans l'analyse de la problématique, dans la communication avec les personnes concernées ainsi que dans d'éventuelles démarches juridiques. En cas d'incident lié à une violation des règles de protection des données, il peut être nécessaire d'adresser un signalement au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.